



REGLEMENT AVIRON de la S. N. C.

Ce règlement aviron vient en complément du règlement intérieur de la société Nautique ainsi que celui de la F.F.S.A. Chaque membre doit connaître et respecter ces trois règlements.

1. LA PRATIQUE DE L'AVIRON EN MER PENDANT LES HORAIRES ENCADRES

- **CHEF DE BORD:** Toute embarcation a, **obligatoirement**, un chef de bord.
 - doit être un rameur "licencié" et confirmé
 - doit s'informer des conditions météo du jour
 - doit remplir le registre de sortie
 - doit respecter les consignes de sécurité et la zone de navigation donnés par le responsable de la sécurité du moment, ou le moniteur diplômé d'Etat.
 - est responsable de l'embarcation et de l'équipage
- **REGISTRE DE SORTIE:** L'inscription de chaque sortie est "**obligatoire**". Chaque chef de bord doit noter:
 - avant le départ: **la date, l'heure de départ, l'heure de retour, le nom du bateau, l'itinéraire envisagé dans la zone de navigation définie, les noms et prénoms de chaque rameur**
 - au retour il doit inscrire "**RAS**" ou **les remarques**, notamment s'il a constaté ou généré des avaries sur le bateau d'aviron ou sur ses accessoires.
- **TELEPHONE PORTABLE : (au moins un téléphone par embarcation)**
Les numéros de téléphone du Président en exercice, du moniteur diplômé d'Etat, ou du responsable de la sécurité du moment me sont communiqués et je dois les mémoriser. L'utilisation de la VHF est admise pour les adhérents qui disposent de cet équipement sur le canal 16 pour urgence
- **DEPART:** **Aucun adhérent ne doit rester à terre, s'il a clairement manifesté son intention d'effectuer une sortie en mer.**
L'heure de départ mentionnée sur le registre de sortie correspond au départ effectif du bateau d'aviron du ponton.
- **RETOUR:** Pour des raisons de sécurité et de respect vis-à-vis des autres membres, l'heure de retour indiquée sur le registre de sortie est impérative.
- **INTERDICTION :** Il est interdit de naviguer de nuit, par temps orageux ou par visibilité réduite (brouillard ou brume de mer notamment).
- **NOTION D'ABRI :** Sont considérés comme abri les ports, ou plans d'eau où une embarcation peut facilement trouver refuge et où les personnes embarquées peuvent être mises en sécurité ; en accord avec les limites de navigation autorisées à leur embarcation.
- **EMBARCATION :** **Chaque embarcation doit être équipée :**
 - D'un bout de remorquage
 - D'un gilet par personne

- D'un téléphone portable (le cas échéant d'une VHF personnelle)

- **LA ZONE DE NAVIGATION est définie pour chaque jour de sortie en fonction des conditions météo** par le responsable de la sécurité du moment ou le moniteur diplômé d'Etat. Les zones de navigation à respecter en fonction des conditions météo sont affichées dans le container aviron.
- **CONDITIONS METEO** définies par le bulletin du jour de Météo marine littoral filiale Météo France, **en cas de conditions météo défavorable, le responsable de la sécurité du moment ou le moniteur diplômé d'Etat, peuvent interdire toute sortie en mer.**
 - 1- **Par beau temps lequel est défini par le bulletin du jour de météo marine comme suit :**
 - **Vent : néant, calme, régime de brises, force 3 à 4**
 - **Mer : calme à peu agitée**
 - 2- **Pour toutes les autres conditions Météo définies par le bulletin du jour de météo marine, je m'engage à suivre les instructions données par** le responsable de la sécurité du moment ou le moniteur diplômé d'Etat par délégation dûment établie
- **MISE A L'EAU DES EMBARCATIONS :**

Les avirons sont placés au bordage.
Les bateaux ne doivent en aucun cas reposer, et toucher le béton de la mise à l'eau.
La remorque doit être replacée à son emplacement sur le parc à bateau.
- **SORTIE DES EMBARCATIONS DE L'EAU :**

Les avirons restent en place sur le bateau ; comme pour la mise à l'eau ils sont placés au bordage.
Les bateaux ne doivent pas :

 - Frotter et toucher le béton de la mise à l'eau.
 - Cogner sur les traverses des remorques.
- **NETTOYAGE :**

Chaque bateau doit être lavé, rincé, **vidé et les trappes fermées**. Les avirons doivent être lavés et rincés. Un seau avec brosses et éponges est destiné à cela, pensez à le ranger à la fin.
Aucun rameur n'est *exempté* de nettoyage.
- **RANGEMENT :**
 - Les bateaux doivent être rangés sur leur propre remorque à leur emplacement respectif, et être attachés au sol.
 - Les avirons dans le râtelier à leur place respective avec le tendeur de sécurité.
 - Les gilets pendus et /ou sacs étanches ouverts.
 - Les coulisses dans leur casier plastique respectif
- **BATEAU DE "SECU":**

Aucune sortie de débutants n'est autorisée sans la présence d'un bateau de sécurité sur le plan d'eau.

2. LA PRATIQUE DE L'AVIRON EN MER EN AUTONOMIE

Aucune sortie n'est autorisée en dehors des heures affichées sauf pour :

Les rameurs considérés comme autonomes et aptes à sortir en auto sécurité, ayant passé leur brevet AVIRON de MER et ayant réussi le test de dessalage. Pour cela sont mises en place régulièrement des sessions de qualification au brevet de bronze, d'argent, puis de Mer.

Durant les sorties en autonomie aucun solo ne doit sortir seul, il doit obligatoirement sortir avec un autre bateau binôme et naviguer ensemble pour des raisons de sécurité.

3. LA PRATIQUE DE L'ERGOMETRE, L'UTILISATION DU MATERIEL DE MUSCULATION.

Il est interdit pour tous les membres d'utiliser les appareils de musculation seul, il est impératif d'être au moins deux pour les utiliser.

- La bonne utilisation des appareils (ergomètre, et musculation) est placée sous votre responsabilité.
- Le nettoyage des ergomètres est obligatoire après utilisation, (enlever la sueur sur les manches, les coulisses et les rails). Vous avez à votre disposition dans la salle d'ergomètre des produits nettoyants sous forme de spray ou liquide avec des lingettes.

Je soussigné, atteste avoir bien pris connaissance des points suivants :

- 1- LA PRATIQUE DE L'AVIRON EN MER
- 2- LA PRATIQUE DE L'AVIRON EN MER EN AUTOMIE
- 3- LA PRATIQUE DE L'ERGOMETRE, L'UTILISATION DU MATERIEL DE MUSCULATION

Je m'engage à utiliser et prendre soin du matériel mis à ma disposition par la SNC – section aviron dans des conditions normales d'utilisation. A défaut, ma responsabilité pourra être recherchée en cas d'accident ayant des conséquences matérielles et/ou corporelles, dans les limites ou les conditions d'exécution du contrat d'assurance souscrit par la FFA dans le cadre de la licence annuelle.

Je m'expose à des sanctions disciplinaires, selon l'échelle et les modalités prévues par le règlement intérieur de la SNC en cas de manquement délibéré à une obligation de sécurité prévue par le présent règlement.

Je demande à pouvoir naviguer librement en auto-sécurité (pour les titulaires du brevet aviron de mer) comme me l'autorise la réglementation de FFA et je m'engage à assurer ma propre sécurité en disposant du matériel adéquat dans des conditions météo favorables.

Je souhaite avoir une clé du Club et je m'engage à ne pas la reproduire, ni la prêter.

Je reconnais avoir été régulièrement rendu destinataire du présent règlement et avoir pris connaissance des différents points qui le composent.

La Ciotat le : / /

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »